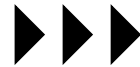


BENELUX

## Commande d'enlèvement, Déclaration de responsabilité

Raison sociale	
Adresse	
Adresse d'enlèvement	
Personne à contacter	
Téléphone	
Fax	
E-mail	



**Nous enlevons aussi des conteneurs d'autres fabricants!**

Pour des informations supplémentaires:

CENTRE D'APPELS +49 2232 78 1880

E-Mail [pickup@ncg-europe.com](mailto:pickup@ncg-europe.com)

Web [www.ncg-europe.com](http://www.ncg-europe.com)

Numéro de processus (interne)	
Horaire de chargement (veuillez l'indiquer)	

GRV			Produit contenu	
Fabricant	Matériau de palettes	Quantité	Nom du produit/Numéro UN	Fabricant

Le produit est classé comme matières dangereuses?  
(veuillez le marquer d'une croix)

Oui

Non

Remarques
-----------

### L'expéditeur déclare que les GRV remplissent les conditions suivantes:

- 1.) Les conteneurs sont complètement vides, c.-à-d. sans présence d'aucun résidu solide, sans granulé et égoutté.
- 2.) Ils sont fermés avec les vannes, couvercles et bouchons d'origines.
- 3.) Les conteneurs ne sont pas contaminés par un produit à l'extérieur.
- 4.) Ils sont reconditionnables; c.-à-d. la cage ou la palette ne sont pas endommagées, l'outre PE et chaque accessoire ne sont pas endommagés (p.ex. Déformation, oxydation).
- 5.) Le dernier produit est indiqué exactement; le repérage correspond aux conditions de transport en vigueur: les étiquettes, l'identification de matières dangereuses sont complètes et lisibles.
- 6.) Ils ont été neutralisés, sans produit et sans odeur (si p.ex. ils contenaient un produit toxique ou dégageant de mauvaises odeurs) si c'est nécessaire et ils portent une étiquette „NEUTRALISÉ“.
- 7.) Ils n'ont pas été contaminés par des produits différents de ceux mentionnés ci-dessus.
- 8.) Des fiches de données de sécurité sont disponibles et seront transmis en cas de besoin.

Si le conteneur ne répond pas aux exigences requises, NCG à le droit:

- 1.) De refuser de prendre livraison ou bien de retourner les conteneurs aux frais de l'expéditeur.
- 2.) De facturer à l'expéditeur les coûts pour la vidange et l'élimination des conteneurs qui présentent des résidus de produits ou qui ne sont pas réutilisables. Produit résiduel: 1,80 € par kg; destruction matière: jusqu'à 50 € par IBC plus les frais de transport.
- 3.) Faire payer des frais de transport proportionnels si la quantité enlevée est différente de la quantité annoncée.
- 4.) Vous trouvez des informations supplémentaires dans les conditions générales sur [www.ncg-europe.com](http://www.ncg-europe.com).

J'accepte les conditions:

Date, signature

**► Veuillez l'envoyer par fax à +49 2232 78 1888**

[www.ncg-europe.com](http://www.ncg-europe.com)